



Communiqué de presse

Paris, le 11/09/2020

Signature de convention entre OCAPAT et VIVEA pour la mise en œuvre coordonnée du contrôle qualité des actions de formation professionnelle

Dans le cadre de l'application du décret N° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité, les deux organismes ont signé le 4 septembre un accord-cadre visant à mettre en synergie leurs moyens pour appliquer le décret qualité auprès des organismes de formation qui leur sont communs.

VIVEA et OCAPAT sont deux organismes agréés par l'Etat pour le financement et le développement de la formation professionnelle des actifs agricoles, **le champ d'OCAPAT couvrant celui des salariés et celui de VIVEA celui des non-salariés** (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, aides familiaux et cotisants de solidarité). Les deux organismes offrent aux entreprises de leur périmètre d'action un accès à des financements de formations de qualité en veillant à une bonne couverture territoriale.

Sur leur périmètre d'intervention commun, l'opérateur de compétences (OPCO OCAPAT) et le Fonds d'assurance formation (VIVEA) ont décidé, dans le cadre du décret qualité, et tout en gardant des modalités de gestion spécifiques à chaque organisme, de :

- Mettre en cohérence les méthodologies de contrôle qualité
- Définir les échantillons des organismes communs contrôlés
- Partager les résultats des contrôles et les décisions de déréférencement des organismes de formations communs

Les **organismes de formation concernés** par ce partenariat sont ceux qui interviennent sur l'ensemble des formations financées par VIVEA non certifiées et sur le plan de compétences mutualisé d'OCAPAT pour les entreprises du secteur agricole. Cette collaboration permettra à chacun des financeurs d'améliorer la méthode et d'accroître le nombre de contrôles annuels par la **mutualisation** des résultats tout en évitant les doubles contrôles pour les organismes de formation communs.

Les 4 types de contrôles précisés ci-après permettent de vérifier la prise en compte des critères du décret qualité de juin 2015 et peuvent conduire au déréférencement d'un organisme de formation :

1/ En amont de la réalisation des actions :

Pour VIVEA : phase d'instruction suite à un dépôt d'offre d'actions sur son extranet qui donne lieu à un agrément de conformité et qui se conclut par la signature des « conditions générales du Contrat de Prestation VIVEA »

Pour OCAPAT :

- référencement des organismes sur réponse aux cahiers des charges de mise en concurrence et signature d'un « protocole partenarial Offre Régionale OCAPAT ».
- adhésion au GIE Datadock

2/ Un contrôle sur site d'un échantillon d'actions en cours : contrôle de réalité et de conformité par chacun des financeurs.

3/ Un contrôle sur pièces des documents tenus à jour par les organismes de formation, auprès d'un échantillon d'organismes

4/ Un contrôle permanent des dossiers de règlement avant paiement qui peut conduire le financeur à un déréférencement immédiat.

La présente convention porte sur la mise en commun des résultats des contrôles sur pièces organisés par OCAPAT et VIVEA.



A propos d’OCAPIAT

OCAPIAT est l’un des nouveaux opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

OCAPIAT s’inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. Il couvre la Coopération agricole, l’Agriculture, la Pêche, l’Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

OCAPIAT est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2020.

En savoir plus : www.ocapiat.fr

Chiffres clés d’OCAPIAT :

Avec près de 184 000 entreprises, plus de 1,2 million de salariés dans son champ professionnel, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles,
- 98,4 % d’entreprises de moins de 50 salariés dont 92,8 % de moins de 11 salariés
- 1,6 % d’entreprises de plus de 50 salariés qui emploient 53,5 % de salariés.

Plus de 34 000 dispensateurs de formation sont en relation avec OCAPIAT.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires,
- la Coopération agricole et les familles associées,
- le Commerce agricole.

La filière alimentaire compte 24 000 entreprises, dont 90 % de TPE qui emploient plus de 515 000 salariés dont 70% d’emplois peu qualifiés.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc.

La filière agricole représente plus de 100 métiers avec plus de 895 000 salariés agricoles employés dans l’année et 842 800 contrats saisonniers recrutés chaque année, (chiffres 2017).

La filière pêche recouvre l’aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

Elle recouvre également les entreprises de services dans les territoires, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Contact presse

Sabine Defrémont 07 81 97 58 21

ou presse@ocapiat.fr



A propos de VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant, habilité par arrêté le 30 novembre 2001. Il développe leurs compétences en proposant une offre de services adaptée à leur projet.

VIVEA est un fonds mutualisé mis en place par la profession agricole créé par convention entre les 4 syndicats représentatifs : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Jeunes agriculteurs (JA), Confédération paysanne et Coordination rurale ; et 2 organisations agricoles à vocation générale : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).

En savoir plus sur : www.vivea.fr

Missions de VIVEA :

- Mutualiser les contributions formation des chefs d'entreprise agricole
- Financer les formations
- Anticiper et analyser les besoins en compétences
- Développer et assurer une offre de services de qualité
- Mobiliser les cofinancements nationaux et européens

Chiffres clés de VIVEA :

Avec près de 547 000 chefs d'entreprise agricole, conjoints collaborateurs, aide-familiaux et cotisants de solidarité, VIVEA accompagne et finance chaque année près de 160 000 personnes pour près de 2 millions d'heures de formation.

- 650 élus
- 34 comités régionaux et territoriaux
- 1 700 prestataires de formation référencés
- 70 collaborateurs

Contact presse VIVEA :

Camille FOUILLIT - Chargée de communication

01 56 33 29 01

c.fouillit@vivea.fr